



0908100202

DATE DEPOT :	2009-09-23
NUMERO DE DEPOT :	81002
N° GESTION :	1991B15751
N° SIREN :	353787773
DENOMINATION :	A7 MANAGEMENT
ADRESSE :	13 RUE FEROU 75006 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/09/09
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

A7 MANAGEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 1 800 000 EUROS
Siège social : 13 rue Férou 75006 PARIS
SIREN 353 787 773 / RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le neuf septembre,
A 15 heures,

Les associés de la SARL A7 MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1 800 000 euros, dont le siège social est 13 rue Férou 75006 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société.

Sont présents :

Mr Jean-Marc GALABERT	propriétaire de	111 607 parts
Melle Mireille KERR	propriétaire de	2 parts

L'assemblée est présidée par le gérant, Mr Jean-Marc GALABERT

Monsieur le Président constate tout d'abord que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- les textes des résolutions proposées.

Puis il déclare la séance ouverte, et il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Cession des parts sociales détenues par Melle Mireille KERR au profit de Melle Sandrine POPOVIC
- Modification de l'article 7 – capital social – des statuts

Enfin Monsieur le Président déclare la séance ouverte, présente ensuite le rapport de la Gérance, et répond aux questions des associés.

Personne ne demandant plus la parole les résolutions suivantes sont mises au voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, prend acte de la cession de Melle Mireille KERR, associée, de 2 parts sociales qu'elle détient dans la SARL A7 MANAGEMENT au profit de Melle Sandrine POPOVIC moyennant un prix global de 1 euro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

h

MK

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance décide de modifier l'article 7 – capital social – des statuts ainsi :

Le capital social est fixé à la somme de 1 800 000 EUROS.

Il est divisé en 111 609 parts de 16.13 EUROS chacune, réparties ainsi qu'il suit entre les associés :

- Mr Jean-Marc GALABERT, à concurrence de (de 1 à 8, 10, de 11 à 54 000, de 54 002 à 111 609)	111 607 parts
- Sandrine POPVIC, à concurrence de (de 9 à 54 001)	2 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	111 609 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.

